Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_063-DE

CIAS
CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du mercredi 04 novembre 2026
Délibération n° 2026-53

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatre novembre à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté (1 rue Monge à Lannion), le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Gaby CADIOU, Vice-Présidente, après convocation adressée individuellement à chaque administrateur le mardi 27 octobre 2026.
Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 14

Etaient présents :
BELLEGUIC Marie-Claude, BERTINOTTI Dominique, BODIN Marie-Pierre, CADIOU Gaby, CHAUVAUX Marie-Thérèse, FERRIER Florence, GENETAY Stéphanie, LE DAMANY Yves, LOGNONE Jamila, MORVAN Sonia, PHILIPPE Joël, NOËL Marguerite, VOGE David, WEISSE Philippe.

Excusés ayant donné procuration : 3
BENECH Laurence à PHILIPPE Joël, GABRIEL Anne à MORVAN Sonia, PERREAU Frédéric à BODIN Marie-Pierre.
Etaient excusés : 6
EGAULT Gervais, ALLAIN Sonia, LIRZIN Yvon, BROUDIC Anne-Marie, LE BESCONT Julie, PRIGENT Brigitte.
Etaient absents : 0
Secrétaire de séance : KOUFI Doudja

Délibération n° 2026-53
Objet : Gouvernance – Remboursement des frais kilométriques aux membres du CA (collèges 1 et 2) et membres de la commission thématique « Action sociale »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18, L.3123-18 et L.4135-18 relatifs aux indemnités et remboursements de frais des élus locaux ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais engagés par les élus locaux ;

Vu l'article 7-1 du décret précité relatif au barème kilométrique applicable ;

Considérant l'aire géographique étendue du territoire de Lannion-Trégor Communauté et les déplacements effectués par les membres du conseil d'administration (collèges 1 et 2) ainsi que par les membres de la commission thématique « Action sociale » ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de remboursement des frais kilométriques engagés ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des frais kilométriques aux membres du conseil d'administration (collèges 1 et 2) et de la commission thématique « Action sociale » (membres issus du conseil d'administration du CIAS), pour se rendre aux réunions du CIAS, sur présentation des justificatifs nécessaires (signature sur les feuilles d'émargement, relevé de déplacement) ;
- FIXE le barème de remboursement sur la base du tarif kilométrique en vigueur pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, tel que défini par l'arrêté ministériel applicable à la date du déplacement ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200044089-20261104-CA_2026_063-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du CIAS, chapitre 012.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et délibéré, à Lannion les, jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Gervais EGAULT.



Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 17 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC/CIAS
le..... 17 NOV. 2026

Le Président,
Gervais EGAULT.

